

## « FICHE JOURS DE CONGES ISOLES »

**Nom, prénom du salarié :** .....  
**Commune d'habitation :** .....

- Pour des jours de congés isolés, la demande doit être déposée **au plus tard 15 jours à l'avance** auprès du responsable de secteur.
- La décision pour l'octroi de ces congés dépendra, comme pour les autres congés, de l'organisation du service et du respect de la règle des départs simultanés. Elle vous sera notifiée par courrier.

**Précisez ci-après la ou les dates de congés demandée(s):**

.....  
.....  
.....  
.....

**Date de la demande:**

**Signature du salarié**

*Attention : toute absence, même de courte durée, doit être justifiée.*